1-11-2023.

Tout savoir sur... Sûr de tout savoir

Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents de la FPT

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale est paru au journal officiel du 1er novembre 2023.

Ce décret qui institue la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, vise à soutenir les agents publics face à l'inflation. Cette prime vient compléter les mesures générales de revalorisation des rémunérations dont la mise en œuvre est intervenue à compter du 1er juillet 2023.

PEUVENT EN BÉNÉFICIER :

- Les agents publics de la fonction publique territoriale (titulaires et contractuels)
- les Assistants maternels
- les Assistants familiaux

LES CONDITIONS :

1- Avoir été nommés ou recrutés **avant le 1er janvier 2023**.
2- Etre employés et rémunérés par un employeur public.
3- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant **du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.**

LE MONTANT :

Le décret prévoit un barème qui comporte sept tranches correspondant chacune à un montant de prime allant **de 800 € à 300 €** :

Syndicat FSU Territoriale SNUTER 59 Communaux de FACHES THUMESNIL
18 Rue Kléber 59155 FACHES THUMESNIL
Tél : 06.88.22.91.30 – Email : syndicatfsu@ville-fachesthumesnil.fr
Blog : http://sdu5962-snuclias-fsu.hautetfort.com

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700€	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

MODULATION DE LA PRIME :

Le montant de la prime est proratisé à la fois en fonction de la durée d'emploi et/ou de la quotité de travail sur la période de référence **du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.**

Pour les agents de la fonction publique territoriale, chaque collectivité peut décider de mettre en œuvre la prime. Les agents éligibles percevront la prime en **une ou plusieurs** fractions **avant le 30 juin 2024.**

Cette prime est cumulable avec le RIFSEEP (notamment le CIA). Elle ne remplace pas une autre prime.

Pour la F.S.U., il serait inconcevable que cette prime ne soit pas votée très rapidement.

Dès la publication du décret, la FSU a sollicité l'application de cette mesure pour **les agents de la collectivité (Mairie et CCAS)** remplissant les conditions **et par la même occasion de proposer au Conseil Municipal et au Conseil d'Administration du C.C.A.S., l'adoption de la délibération correspondante.**

Par ailleurs, notre organisation syndicale ne manquera pas d'évoquer ce sujet lors du prochain Comité Social Territoriale prévu le 28 novembre 2023.

LA FSU TERRITORIALE engagé-es AU QUOTIDIEN

Syndicat FSU Territoriale SNUTER 59 Communaux de FACHES THUMESNIL
18 Rue Kléber 59155 FACHES THUMESNIL
Tél : 06.88.22.91.30 – Email : syndicatfsu@ville-fachesthumesnil.fr
Blog : http://sdu5962-snuclias-fsu.hautetfort.com